

DÉLIBÉRATIONS

N° 2017/056/1.5

Feuillet n° 064

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil dix-sept, le 23 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du marché couvert à Thenon, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 13 juin 2017

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	37
Votants :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Jean-Marie CHANQUOI, Jean-Michel DEMONEIN donne pouvoir à Philippe VIEILLEFOSSE, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE donne pouvoir à Isabelle COMBESCOT, Francis AUMETTRE, Michel MEYNARD donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Laurent MONTEIL, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Sabine MALARD donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Arlette VERDIER donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Convention d'entretien des ZAE

Exposé des motifs

L'article 64 de la loi NOTRe précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, « les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférés dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Il a été décidé de transférer les ZAE conçues à l'initiative publique et d'appliquer cette décision au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle cette nouvelle compétence devient obligatoire conformément à la loi NOTRe.

Considérant qu'en application de l'article L5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
Considérant la modification statutaire de la Communauté de Communes en date du 09 décembre 2016,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du procès-verbal

En application des articles L1321-1 à L1324-5 du CGCT, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence qui l'accepte.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Les biens relevant des actions de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la ZAE... décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à compter du ...

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune ... dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la Communauté de Communes :

ZAE transférée	Surface terrains	Surfaces voiries	Nature du transfert

Article 2 : consistance des biens

La Commune de transfère à la Communauté de Communes la ZAE « ... » comprenant également les voiries et réseaux divers tels que décrits en annexe : copie du plan cadastral délimitant la ZAE « ... »

Article 3 : état des biens

La Communauté de Communes prendra les biens de la ZAE « ... » dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La communauté de communes déclarant les bien connaitre pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire a été dressé le et est annexé aux présentes.

Article 4 : administration des biens

Conformément aux articles L1321-2 et L1321-5-III du CGCT, la Communauté de Communes assume les biens mis à disposition par la Commune et l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

La communauté de communes possède ainsi sur ces biens tous les pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers.

D'un commun accord, il est convenu que l'entretien courant de la ZAE « ... » sera assuré par la Commune et qu'un état des lieux annuel sera établi conjointement pour déterminer le programme de travaux pour maintenir la zone dans un état général conforme à celui dans lequel elle a été transférée.

Les travaux d'entretien, de réhabilitation et d'embellissement seront validés par la Communauté de Communes qui en assumera le financement.

Article 5 : modalités financières du transfert

Lorsque les biens appartiennent au domaine public de la commune, ceux-ci peuvent faire l'objet d'une cession entre la commune et la communauté de communes.

Les biens relevant du domaine privé de la commune et nécessaires à l'exercice de la compétence doivent être transférés en pleine propriété à la communauté de communes dans la mesure où ils seront revendus à des tiers conformément à l'article L 2241-1 du CGCT.

Les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont définies par les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT et des articles L 3111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du

DÉLIBÉRATIONS

N° 2017/056/1.5

Feuillet n° 062

domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable.

Article 6 : contrats en cours

La communauté de communes est subrogée à la commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence.

La substitution vaut pour tous les contrats, notamment ceux des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location... et ceci à compter du 1^{er} janvier 2017 date du transfert de compétence.

Article 7 : entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date du transfert effectif de la compétence à savoir le 1^{er} janvier 2017.

Article 8 : durée de la mise à disposition

La mise à disposition s'opère sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens liés à la compétence.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention d'entretien des ZAE ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adapter et conclure une convention d'entretien des ZAE avec chaque commune concernée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 27/06/2017

Le Président,
Dominique BOUSQUET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20170623-DE2016056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017



